



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté préfectoral n° BCTE/2026-49 en date du 6 mai 2026 portant ouverture d'une consultation du public (consultation parallélisée) au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes Brioude Sud Auvergne pour son projet de régularisation administrative du système d'endiguement Lamothe-Cougeac sur la commune de Lamothe (43100)

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L181-10-1, R181-12 et suivants et R181-36 à R181-38 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 nommant Mme Nathalie CENCIC secrétaire générale de préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2025-28 en date du 16 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée auprès de la direction départementale des territoires de Haute-Loire le 7 novembre 2025, complétée le 24 mars 2026 par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pour le projet de régularisation administrative du système d'endiguement Lamothe-Cougeac sur la commune de Lamothe (43100) ;

VU le dossier comportant les plans et les documents annexés à ladite demande ;

VU la décision de l'Autorité Environnementale n° 2024-ARA-KKP-5364 du 9 septembre 2024 ne soumettant pas le projet présenté par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne à évaluation environnementale ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires déclarant le dossier complet et régulier en date du 10 avril 2026 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le département de la Haute-Loire au titre de l'année 2026 ;

VU la décision n° E26000018/63 du 15 avril 2026 de la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Pascal MANSION en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Joël LOURDIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser une consultation du public sous la forme d'une consultation parallélisée selon les modalités de l'article L181-10-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation parallélisée prévue à l'article L181-10 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Il sera procédé à une consultation du public (consultation parallélisée), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pour le projet de régularisation administrative du système d'endiguement Lamothe-Cougeac sur la commune de Lamothe (43100).

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de 3 mois consécutifs, du :

lundi 1^{er} juin 2026 à 9 heures au mardi 1^{er} septembre 2026 à 13 heures inclus.

Article 2 -

M. Pascal MANSION, major de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire (M. Joël LOURDIN, en qualité de suppléant).

Article 3 -

Le dossier mis à la consultation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, accompagné notamment de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers.

Pendant la durée de la consultation, le dossier est consultable par voie dématérialisée à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7339/>

Ce lien URL est également accessible depuis le site internet de la préfecture de la Haute-Loire :

<https://www.haute-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Etat/Autres-enquetes-publiques>

Toute personne pourra demander à consulter ce dossier sur support papier à la mairie de Lamothe et à la préfecture de la Haute-Loire, bureau des collectivités locales et de l'environnement, 6 avenue du Général de Gaulle au Puy-en-Velay sur demande préalable adressée à pref-environnement@haute-loire.gouv.fr ainsi qu'à la sous-préfecture de Brioude, 4 rue du 14 juillet sur demande préalable adressée à sp-brioude@haute-loire.gouv.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
M. Sébastien CHATEAU, directeur adjoint, Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, n° de tel. : 04 71 50 89 120 ou à l'adresse suivante : developpement@brioudesudauvergne.fr

Article 4 -

Pendant la durée de consultation, des observations et propositions du public sur le projet pourront être soit :

- adressées par voie électronique :

* en se connectant au registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7339/>

* ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante :

consultation-du-public-7339@registre-dematerialise.fr

- adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la Mairie de Lamothe (12 rue de Vialle - 43100 Lamothe).

- exprimées oralement ou par écrit auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en mairie de Lamothe :

- le jeudi 25 juin 2026 de 14 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 23 juillet 2026 de 9 h 30 à 11 h 30

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation.

Article 5 -

Le commissaire enquêteur organisera, en présence du pétitionnaire, afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques à la mairie de Lamothe (12 rue de Vialle - 43100 Lamothe) :

- réunion publique d'ouverture : jeudi 11 juin 2026 de 18 h à 20 h
- réunion publique de clôture : mardi 18 août 2026 de 18 h à 20 h

Article 6 -

Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette consultation sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, soit avant le 17 mai 2026, et pendant toute sa durée par les soins des maires de Lamothe (commune siège d'implantation du projet) et Fontannes aux lieux habituels d'affichage en mairie. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par un certificat de chacun des maires qui sera adressé à l'issue de l'enquête au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement de la préfecture de Haute-Loire. Cet avis sera également affiché à la Préfecture de Haute-Loire et à la sous-préfecture de Brioude.

En outre dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « avis de consultation du public par voie électronique (L. 181-10-1 du code de l'environnement) » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert.

L'avis de consultation du public sera publié sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7339/> ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire : <https://www.haute-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Etat/Autres-enquetes-publiques>

Cette consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet de la Haute-Loire et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

Article 7 -

A l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur enverra au préfet de Haute-Loire (bureau des collectivités territoriales et de l'environnement) son rapport assorti des conclusions motivées. Simultanément, il transmettra copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le commissaire enquêteur rendra public son rapport et ses conclusions motivées sur le site Internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7339/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, lorsque le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ne sont pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site Internet dédié à la consultation du public par le préfet, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 8 -

Le préfet de la Haute-Loire est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale par un arrêté d'autorisation environnementale, éventuellement assortie du respect des prescriptions, ou par un arrêté de refus. L'arrêté sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 9 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de Brioude, le directeur départemental des territoires, les maires de Lamothe et Fontannes, le président de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire .

Le Puy-en-Velay, le 6 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie CENCIC